

**CONVENTION D'USAGE DE LA MARQUE  
OLIVE 100 % FRANCE**

(2 exemplaires dont un à conserver)

Reçu le :  
N° de convention :  
Ref. FranceOlive :  
A renouveler avant :

Entre :

France Olive, l'association française interprofessionnelle de l'olive sise 22, Avenue Henri Pontier – Maison des Agriculteurs 13626 AIX EN PROVENCE représentée par son président, Laurent BELORGEY.

Et l'Opérateur :

Nom du demandeur : .....

Raison sociale de l'opérateur : .....

Adresse : .....

.....

Tél : ..... Fax : .....

Mail : .....

N° SIRET : .....

N° agrément opérateur (FranceAgriMer) : .....

Identification atelier transformation (pour les domaines) : .....

.....

Identification du/des fournisseur(s) (pour les revendeurs) :

.....

**Veillez à remplir l'ensemble des mentions ci-dessus sous peine de nullité de la convention.**

**AVERTISSEMENT**

La marque "Olive 100% France" est la propriété de France Olive – Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, section de TerresUnivia – Interprofession des huiles et protéines végétales. Elle est représentée par un logotype qui est dûment déposé à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).

Aux termes de la présente convention, on entend par logotype, la référence directe à la marque « Olive 100% France ».

**Article 1 – Champs d'application - usages**

**La marque « Olive 100% France » ne peut être apposées que sur des documents, étiquetages, affiches ou tout autre élément de communication lié à des olives répondant aux trois critères suivants :**

- **issue uniquement d'olives récoltées en France**
- **préparées en France**
- **et conditionnées en France.**

Pour les pâtes d'olives, le logotype peut être apposé uniquement si elles correspondent aux règles ci-dessous et si l'huile d'olive éventuellement intégrée dans la pâte est une huile d'olive française (olives récoltées en France et triturées en France).

Dans le cadre d'une utilisation dans des brochures, supports publicitaires, catalogue, site Internet (...), la marque « Olive 100% France » ne peut en aucun cas être apposée à côté de produits dont l'origine n'est pas spécifiée ou qui ne sont pas d'origine française.

**Article 2 – Engagements de l'opérateur**

Raison sociale de l'exploitation ou de l'entreprise : .....

Nom du responsable : .....

Pour pouvoir utiliser la marque « Olive 100% France », je m'engage à appliquer la convention d'utilisation dans son ensemble, y compris ses annexes et notamment :

- Être à jour de mes cotisations interprofessionnelles auprès de l'Interprofession des huiles et protéines végétales (TERRESUNIVIA) et du reversement de celles-ci, si je suis organisme collecteur ;
- Utiliser le logotype uniquement pour les olives répondant à l'ensemble des critères indiqués dans l'article 1 ;
- Respecter toutes les conditions fixées par la présente convention et notamment la charte graphique et le guide d'utilisation fournis en annexe ;
- Signaler toute modification administrative de ma structure ;

- Pour les revendeurs :
  - Donner le nom de mes fournisseurs d'olives de France, ceux-ci devant être à jour de leur CVE ;
  - Prouver par tout moyen l'origine des olives sur lesquelles je souhaite utiliser le logotype « Olive 100% France » (facture...).

### Article 3 – Conditions d'utilisation

La marque « Olive 100% France » peut être intégrée directement dans les documents dans les conditions fixées par la charte graphique.

L'opérateur peut également acheter des logotypes autocollants en rouleaux vendus par France Olive.

### Article 4 – Durée d'utilisation

Pour les « Opérateurs », l'utilisation de la marque « Olive 100% France » est consentie pour une durée indéterminée à compter de la signature sous réserve du respect permanent de toutes les règles fixées par la présente et notamment du respect de l'accord interprofessionnel en vigueur.

Chaque partie peut résilier, à tout moment, la présente convention par lettre simple.

### Article 5 – Contrôles et Sanctions

La Direction de la Protection des Populations (ex. Services des fraudes) est seule compétente pour vérifier l'origine et la catégorie du produit mentionnés dans l'étiquetage. Toutefois, France Olive peut demander de manière aléatoire ou en cas de doute sérieux, les preuves de l'origine et de l'embouteillage des produits étiquetés sous la marque « Olive 100% France ».

L'utilisation de la marque « Olive 100% France » sans autorisation préalable ou sur des produits ne correspondant pas aux spécifications de l'article 1 de la présente convention est strictement interdite.

Tout manquement de la part des titulaires d'un droit d'usage de la marque « Olive 100% France » ainsi que tout usage non conforme aux présentes règles est passible des sanctions. Le détail des sanctions est défini dans l'annexe 2.

Par ailleurs, France Olive se réserve d'engager une action contre tout contrevenant.

### Article 6 – Liste des Annexes de la convention d'usage de la marque « Olive 100% France » et de ses modalités d'engagement

La présente convention inclut les annexes suivantes

1. La charte graphique du logo (annexe 1)
2. La grille de sanctions (annexe 2)

### Article 7 – Litiges

A défaut de solution amiable, tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat sera soumis aux Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Marseille y compris en matière de référé, qui trancheront selon le Droit français

Fait en deux exemplaires à ..... sur 2 pages hors annexes.

Le .....

(Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation et engagement »)

Pour France Olive  
Le Président ou son représentant

Nom / Raison sociale de l'Opérateur

ANNEXE 2

GRILLE DE SANCTIONS

Grille de sanctions pour l'utilisation de la marque « Olive 100% France »

Trois niveaux de sanction sont prévus (à mettre en œuvre par France Olive) :

Non-conformité	Sanction
1 – Non-respect de la charte graphique du logotype	Demande d'actions correctives immédiates
2 – Non-respect d'une ou plusieurs des obligations de la charte d'engagement	- Demande d'actions correctives immédiates - Suspension du droit d'usage jusqu'à mise en conformité
3 – Utilisation du logotype sans autorisation préalable	- Demande de mise en conformité immédiate - Si non-conformité : interdiction du droit d'usage pendant une période fixée par France Olive
4 – Récidive	Niveau de sanction supérieur à la sanction précédente

La durée de la sanction est fixée, par le bureau de France Olive ou par le Conseil d'administration de France Olive, en fonction de la gravité de l'atteinte et peut aller de quelques semaines à un an voire à la résiliation de la convention par France Olive.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de toutes poursuites civiles ou pénales susceptibles d'être engagées.